

faits sous serment en sa présence par les ingénieurs sur les lieux. Il n'est pas à présumer que ces ingénieurs aient dit quoi que ce soit de nature à leur nuire, à moins qu'ils n'y aient été forcés par les faits, et il est certainement régulier que ces témoignages devraient être soumis au comité, dans le but de s'enquérir si M. Lumsden était ou non justifiable de faire les déclarations qu'il a faites dans sa lettre. Nous avons commenté par accepter ses notes, et nous avons le même droit de recevoir ses autres témoignages.

M. CLARKE.—Il est ici pour être interrogé sur ses notes.

M. BARKER.—Et aussi pour être interrogé contradictoirement sur ce que, selon lui, ces personnes ont dit en sa présence.

M. CLARKE.—Mais ces personnes sont absentes.

M. LENNOX.—Nous en venons probablement à un compromis dans une certaine mesure. Si M. Lumsden consent à laisser ces témoignages entre les mains du président, sans qu'aucun membre du comité en prenne connaissance, les laissant ici de manière à ce que nous les ayons si nous en avons encore besoin, je serai satisfait pour le moment.

M. MACDONALD.—J'aimerais à savoir de quoi parle M. Lumsden; apparemment M. Lennox le sait, mais je ne le sais pas.

Par M. Macdonald:

Q. Si je comprends bien, M. Lumsden, vous mentionnez ce mémoire que vous nous avez donné, ces notes, pour indiquer que vos instructions ont été méconnues?—R. Oui, ou bien que le cahier des charges a été mal compris.

Q. Ou bien que le cahier des charges a été mal compris. Ce sont les cas spécifiques dans lesquels vous dites que vos instructions ont été méconnues, ou que le cahier des charges n'a pas été compris, et qui ont amené votre démission?—R. Oui, c'est-à-dire que leur classification n'était pas selon moi conforme à ce qu'elle aurait dû être.

Q. Ou à ce que vous pensiez être vos instructions. Et vous dites que ces ingénieurs vous ont en outre fait certaines déclarations?—R. Oui.

Q. Ces ingénieurs dont vous parlez et qui vous ont fait ces déclarations, sont-ils les ingénieurs que vous mentionnez comme étant la partie du personnel responsable de la classification?—R. Ils en étaient une partie, oui.

Q. Et ils vous ont fait ces déclarations en votre qualité d'ingénieur en chef du chemin?—R. J'étais ingénieur en chef à l'époque où ces déclarations m'ont été faites.

Q. Les avez-vous rapportées à la Commission? Je ne puis dire si je les ai directement rapportées à la Commission ou non, verbalement; je n'ai certainement fait aucun rapport par écrit, je crois en avoir fait un verbalement.

Q. Avez-vous transmis à la Commission les déclarations que vous ont faites les ingénieurs?—R. Non.

Q. Ces déclarations ne sont pas devant la Commission?—R. Elles ont été prises par les arbitres dans cet arbitrage.

Par le Président:

Q. Vous parlez des témoignages rendus avant l'arbitrage?—R. Oui, c'est ce dont je parle.

Q. Je ne pense pas que nous puissions recevoir ces témoignages?—R. Mais ils ont eu de l'effet sur moi.

Par M. Macdonald:

Q. Ces déclarations qui vous ont été faites à vous, à M. Schreiber et à M. Kelliher, quand vous arbitriez?—R. Oui.

Q. Je suppose que ces témoignages sont encore en la possession de M. Schreiber et M. Kelliher, dans l'arbitrage qui se poursuit actuellement?—R. Je ne puis le dire.
M. LUMSDEN.